



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU REFUGE DE CLAR CHANEY

Toutes les demandes de réservations du refuge doivent être effectuées par le biais de l'intendante, Madame Colette CORNAMUSAZ, par téléphone ou par mail. Elles sont régies par le présent règlement. Ce règlement, ainsi que les prix de location et de caution peuvent être modifiés en tout temps par la Municipalité. Seule la dernière version du règlement au moment de la location fait foi.

RÉSERVATION ET UTILISATION (Coordonnées de l'intendante en page 3)

Le contrat de location doit être signé par une personne majeure ayant l'exercice des droits civils. Le locataire est responsable du bon déroulement de la manifestation. Il doit être présent et atteignable pendant la période de l'utilisation du refuge.

Il doit confirmer avoir pris toutes les mesures nécessaires en relation avec l'importance de la manifestation pour en assurer la sécurité (risques incendie, accès ambulances, etc...). Il lui incombe de conclure les assurances nécessaires en fonction de l'utilisation du refuge.

Le formulaire de demande de location doit être remis signé et daté à l'intendante avant la manifestation.

Le refuge est loué en priorité aux habitants de Villars-Epeney. Le refuge est uniquement disponible les weekends.

La Municipalité de Villars-Epeney se réserve le droit, à son gré et sans justification, de refuser une réservation.

Le locataire se limite à l'usage des locaux mis à sa disposition.

Il est strictement interdit de dormir dans le refuge.

Le locataire prend contact avec l'intendante afin de planifier les rendez-vous pour les états des lieux et obtenir les clés et les consignes de nettoyage.

La Municipalité peut en tout temps retirer l'autorisation d'utiliser les locaux, pour des raisons majeures ou de sécurité.

Le paiement de la location se paye comptant à la prise des clés.

Il advient au locataire de faire respecter l'ordre dans les locaux utilisés et s'engage à respecter la capacité du refuge.

ETATS DES LIEUX

Les clés doivent être rendues à l'intendante au plus tard à 09h00 du matin le lendemain de la location. **En cas de perte des clés, les frais en lien avec le changement de serrure seront à la charge du locataire.**



COMMUNE DE VILLARS-EPENEY

Si l'état des lieux ne peut pas s'effectuer au départ du locataire, c'est qu'il estimera avoir rendu le refuge en parfait état de propreté et sans détérioration du matériel. Dans ce cas, la Municipalité décline toute réclamation faite par le locataire ultérieurement. **En cas de non-respect, le nettoyage sera facturé, à raison de CHF 50.00 l'heure. Toute détérioration doit être annoncée à l'intendante et sera facturée au locataire.**

FERMETURE DES LOCAUX

Après la manifestation, les lumières et les installations de cuisine sont éteints, les fenêtres et les volets fermés et la porte d'accès verrouillées par le locataire.

ORDRE ET PROPRETÉ

Le locataire est tenu de prendre soin des locaux, des installations et du matériel (tables, vaisselle, ustensiles, etc.) mis à disposition et d'en assurer le bon fonctionnement et la propreté.

Le refuge et ses extérieurs doivent être rendus parfaitement en ordre, les sols balayés et panossés, le matériels lavé et rangé. Il est strictement interdit de jeter des confettis dans le refuge et ses abords.

Les poubelles, verres vides et autres déchets doivent être triés et déposés dans les containers de la déchetterie, au bas du village.

Le locataire et les usagers doivent se conformer aux recommandations de sécurité affichées à l'intérieur du refuge.

Le loueur s'engage à respecter la tranquillité du village et de ses habitants. **Sont interdits tous actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics (exemples : querelles, batteries, chants bruyants, cris, attroupements tumultueux, pétards, engins pyrotechniques, coups de feu, etc.). L'usage des instruments de musique, des amplificateurs de son et autres ne doit pas importuner le voisinage, il n'est autorisé qu'avec les portes et fenêtres fermées entre 22 heures et 07 heures. En cas d'abus ou de plainte, des sanctions pourront être prises par la Municipalité.**

Si la tranquillité ou la sécurité publique n'est pas respectée, la Municipalité de Villars-Epeney se réserve le droit de mettre immédiatement fin au contrat de location. De plus, si un appel à la police a été fait, une dénonciation au règlement général de police sera établie, et une amende sera prononcée.

STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule se fait dans la zone en gravier prévue à cet effet. Il est interdit de se parquer sur les bordures de route ou dans les champs.



COMMUNE DE VILLARS-EPENEY

Tarifs de location du refuge de Clar Chaney

Location	Tarifs	
	Habitant de la commune	Hors commune
Weekend (par jour)	CHF 60.00	CHF 210.00
Anniversaires et activités d'enfants	CHF 30.00	

Informations et réservation

Mme Colette Cornamusaz
Rue du Milieu 2
1404 Villars-Epeney

Tél: 078 677 97 11

Mail: colette.cornamusaz@gmail.com



COMMUNE DE VILLARS-EPENEY

DEMANDE DE LOCATION

Refuge de Clar Chaney

(A REMPLIR EN LETTRES MAJUSCULES SVP)

Date de location : Nombre de participants :

Motif de la location :

Locataire :

Nom : Prénom :

Société :

Adresse : NPA, Localité :

E-mail : Tél. mobile :

Date de naissance :

Tarif appliqué :

Remarque :

.....
.....
.....
.....
.....

J'ai pris connaissance du règlement d'utilisation du refuge : Oui

Signature

Lieu et date :

Signature du locataire :

.....